

COMPTE – RENDU de la séance du samedi 23 mai 2020 à 11 heures

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance à huis clos sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal

Mme Chantal ROYER, maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux élus lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 et les place autour de la table du conseil municipal soit dans l'ordre alphabétique soit l'ordre de la liste. Le maire sortant installe officiellement les conseillers municipaux dans leur nouvelle fonction.

Transfert de la présidence de la séance du conseil municipal

Le maire sortant cède la présidence au conseiller municipal le plus âgé. C'est à ce titre que Mme Chantal ROYER préside désormais l'assemblée, puisqu'elle est le doyen d'âge.

Election du Maire (Délibération 23052020 1)

Rapporteur : Mme Chantal ROYER, doyen d'âge

Vu l'article 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme Corinne DE CUYPER et M. Steeve BARDOUL acceptent de remplir la fonction d'assesseur.

Il est procédé à l'élection du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mme ROYER Chantal

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :14

Majorité absolue des suffrages exprimés :8

A obtenu : Mme Chantal ROYER 14

Est élue : Mme Chantal ROYER, maire de la commune de Ligny-le-Châtel

Fixation du nombre d'adjoints au maire (Délibération 23052020 2)

Rapporteur : Mme Chantal ROYER, maire élue

Vu l'article 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Ligny-le-Châtel étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de fixer à 3 (trois) le nombre d'adjoints de la commune de Ligny-le-Châtel.

Election des adjoints au maire (Délibération 23052020 3)

Rapporteur : Mme Chantal ROYER, maire

Vu l'article 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération 23052020-2 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Alain DE CUYPER

- Monsieur Alain DE CUYPER
- Madame Ginette QUIVIGER
- Monsieur Gilles PROU

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :12

Majorité absolue des suffrages exprimés :7

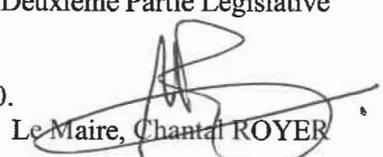
A obtenu : Liste 112

Sont élus adjoints au maire : Monsieur Alain DE CUYPER, Mme Ginette QUIVIGER et Monsieur Gilles PROU.

➤ Lecture de la charte de l' élu local

Comme le prévoit l'article L.1111-1-1 du C.G.C.T., le maire procède à lecture de la charte de l' élu local et en remet copie aux conseillers municipaux ainsi que copie de l'entier Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} de la Deuxième Partie Législative du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 11 h 20.


Le Maire, Chantal ROYER